Annexe formulaire : Immigration Professionnelle
Selon votre cas :
☐ Changement de statut <u>Salarié</u> ou <u>Travailleur temporaire</u>
☐ Renouvellement <u>si le Salarié</u> a changé d'emploi
☐ Renouvellement <u>Travailleur temporaire</u>
DOSSIER À COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR  Et à déposer à la Direction des Migrations de l'Intégration et de la Nationalité  Bureau de l'Accueil et de l'Admission au Séjour, par le ressortissant étranger à l'appui de sa demande de itre de séjour. 2 dossiers distincts.  Ne pliez pas et n'agrafez pas les documents composant votre dossier
CADRE RESERVE À L'ADMINISTRATION
Date du dépôt du dossier en Préfecture :
Date de la saisine de la DIRECCTE – Service de la main d'oeuvre étrangère :
Si Changement de département, le numéro du département d'origine :

## SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTES

Il peut vous être demandé toute pièce supplémentaire utile à l'instruction de votre dossier

Les documents listés par <u>l'arrêté du 28 octobre 2016</u> <u>fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail</u> sont indispensables à chacun des formulaires, indépendants l'un de l'autre.

En conséquence, merci de fournir l'ensemble des pièces justificatives ci-dessous énumérées, même si celles-ci ont déjà été demandées dans le précédent dossier.

<u>Informations relatives à l'employeur :</u>
NOM:
Prénom:
Date de naissance :
Adresse:
adresse électronique :
numéro de téléphone :

## **DOCUMENTS A FOURNIR**

□ Une lettre de l'employeur motivant le recrutement du salarié et détaillant les fonctions qu'il va exercer ;
☐ Formulaire <b>CERFA n°15186*01</b> « Demande d'autorisation de travail pour conclure un contrat de travail avec un salarié étranger non européen <b>résidant</b> en France »
ou (uniquement pour le renouvellement d'une <u>carte de séjour travailleur temporaire</u> si le salarié est détaché) Formulaire CERFA n°15188*01 « Demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger, résidant hors de France, pour l'exécution d'un contrat de travail dans le cadre d'une mobilité internationale intragroupe ou hors intragroupe »
CERFA à remplir sur le site internet www.immigration-professionnelle.gouv.fr et à imprimer ; rubrique Acteurs économiques – Formulaires CERFA – CST Salarié ou CST Salarié en mission ou CST Travailleur temporaire ;
□ Un extrait à jour du K.BIS pour les entreprises personnes morales ; un extrait à jour K, une carte d'artisan ou, à défaut, un avis d'imposition s'il s'agit d'une personne physique ;
□ Les statuts de la personne morale, s'ils existent ;
☐ La copie du dernier bordereau de versement des cotisations et contributions sociales adressé à l'organisme chargé de leur recouvrement ;
□ Le cas échéant, la copie du dernier bordereau de versement des cotisations à la caisse des congés payés ;
☐ La copie recto/verso du titre de séjour ou du passeport avec la vignette OFII et page état civil ;
□ Le curriculum vitae du salarié ou tout autre justificatif de sa qualification et de son expérience ; le cas échéant, la copie du diplôme ou titre permettant l'exercice de l'activité salariée ; lorsque l'exercice de l'activité est soumis à des conditions réglementaires spécifiques, les justificatifs que ces conditions sont remplies ;
□ L'arrêté de nomination, le cas échéant ;
□ Lorsque la situation de l'emploi est opposable, les justificatifs des recherches effectuées pour recruter un candidat déjà présent sur le marché du travail.
□ 1 enveloppe timbrée à l'adresse en France du ressortissant étranger.
□ 1 photographie d'identité

## RAPPEL:

Il est interdit à l'employeur de faire travailler un ressortissant d'un pays tiers non muni d'une autorisation de travail en cours de validité.

## **IMPORTANT:**

La loi du 24 juillet 2006 a introduit en son article 18 une obligation de vérification préalable, par l'employeur, auprès de l'administration, de l'existence d'une autorisation de travail avant l'embauche d'un salarié étranger.

En conséquence, l'employeur qui prévoit d'embaucher un salarié étranger doit saisir, par courrier ou par courriel, le Préfet, au moins deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche et joindre à son courrier la copie du titre de séjour valant autorisation de travail ou de l'autorisation de travail lorsque celle-ci figure sur un document distinct du titre de séjour.

Vous pouvez procéder à cette demande d'authentification à l'adresse électronique suivante :

employeurs-etrangers@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Cette disposition est applicable depuis le <u>1<sup>er</sup> juillet 2007</u>, date d'entrée en vigueur du décret n°2007-801 du 11 mai 2007 relatif aux autorisations de travail délivrées à des étrangers, à la contribution spéciale due en cas d'emploi d'un salarié étranger dépourvu d'autorisation de travail et modifiant le code du travail.

En cas de non respect de l'obligation qui est ainsi faîte aux employeurs, ces derniers sont passibles de <u>sanctions pénales</u> pouvant aller jusqu'à 5 années d'emprisonnement et 15 000€ d'amende.